

Lutte contre le tabagisme : 20 mai, jour historique

Ce qui va changer (infographie)

Paris, le 19 mai 2016 : En application de la directive européenne sur les produits du tabac, ainsi que de la loi santé, des mesures essentielles entrent en vigueur demain, 20 mai. Elles constituent un grand pas en avant pour la lutte contre le tabac, produit qui tue prématurément chaque année 78 000 de nos compatriotes.

Avec l'entrée en vigueur du paquet neutre, la France est à l'avant-garde de l'Europe

Le paquet neutre, pour les cigarettes et le tabac à rouler, sera mis en place dès demain. Les fabricants ont donc l'obligation d'abandonner les anciens conditionnements et de ne plus produire que des paquets neutres pour le marché français. Toutefois, ils ont 6 mois pour écouler leur stock.

Tant décrié par les lobbys pro-tabac, le paquet neutre est efficace et c'est bien la raison de leur virulence. En effet, plus de 60 études prouvent l'efficacité de cette mesure. Elles démontrent que le paquet neutre influence le comportement et la perception des fumeurs. Elles établissent que le paquet neutre dissuade les non-fumeurs et particulièrement les plus jeunes d'entrer dans l'addiction tabagique.

En outre, plusieurs pays européens ont d'ores et déjà annoncé la mise en place d'un emballage similaire (Royaume-Uni, Irlande, Hongrie, Belgique).

La cigarette électronique va être mieux encadrée

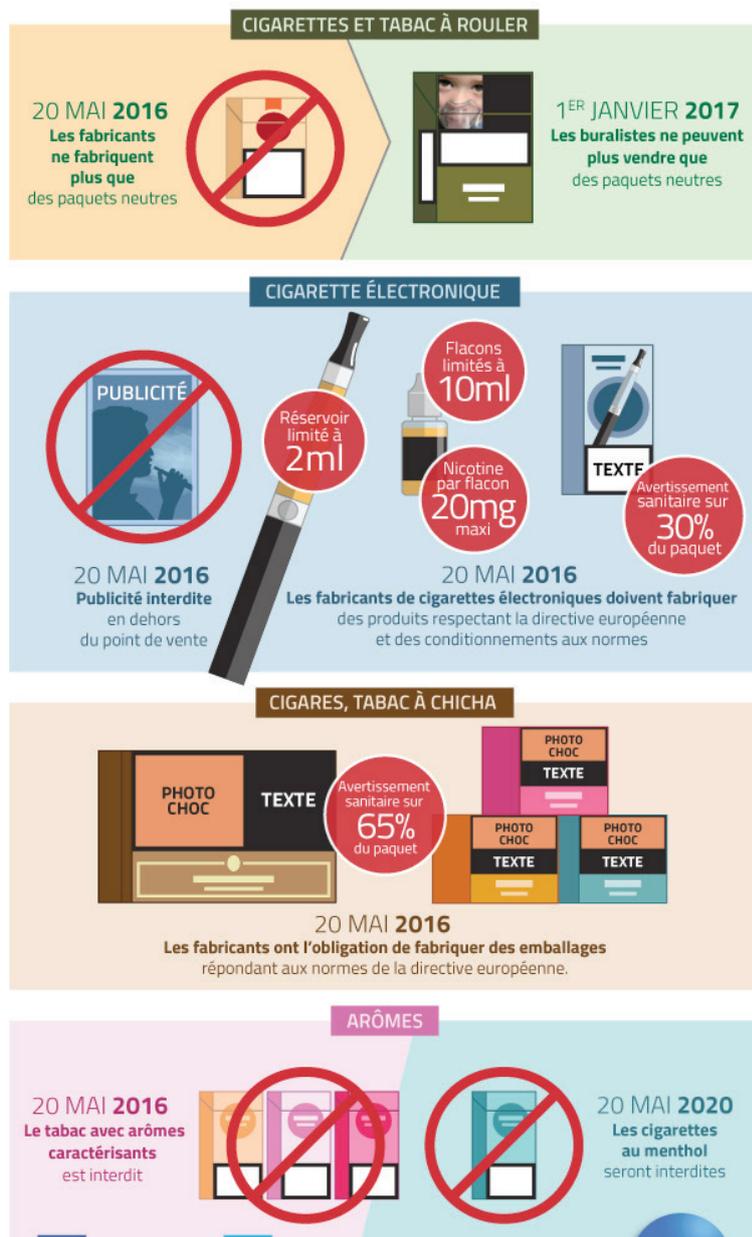
Si ce produit présente un intérêt pour la réduction des risques, il n'est pas anodin et ne doit pas contribuer à une renormalisation de l'acte de fumer dans les lieux publics ni fragiliser la législation antitabac. Il était nécessaire de mieux encadrer son marché.

La publicité est désormais interdite en dehors du point de vente ; les fabricants doivent respecter un certain nombre de normes (voir infographie).

Les emballages des autres produits du tabac (chicha, cigares, cigarillos, ...) devront respecter les normes minimales de la directive européenne

Les fabricants sont encore libres de leur emballage mais doivent impérativement respecter les avertissements sanitaires minimaux prévus (65% de la surface du paquet, combinaison image-texte).

DIRECTIVE EUROPÉENNE TABAC : CE QUI VA CHANGER



Le tabac avec arôme caractérisant est interdit.

Les arômes jouent un rôle décisif dans l'addiction en rendant le tabac plus agréable à fumer. Ces produits sont désormais interdits. Seul le menthol, du fait d'un intense lobbying des multinationales du tabac, a obtenu un délai supplémentaire : il est encore autorisé jusqu'au 20 mai 2020.

Ce 20 mai 2016 marque ainsi une véritable avancée dans la lutte contre le tabagisme.

Une avancée, mais le combat continue !

Le tabac est la première cause de mortalité évitable (78 000 décès prématurés par an en France, 6 millions dans le monde), mais la lutte contre le tabagisme reste le parent pauvre de la prévention (0,08 euros par habitant et par an, alors que les études internationales montrent qu'il faut entre 5 à 20 dollars).

Le tabac brise la vie de millions de Français et coûte chaque année à notre société près de 120 milliards d'euros, alors qu'il ne « rapporte » que moins de 15 milliards.

Face à un tel fléau, il faut amplifier la lutte engagée par le Gouvernement.

L'annonce par Marisol Touraine, ce matin, de la mise en place d'un Fonds de prévention du tabagisme est une réelle avancée, même si nous resterons attentifs à sa configuration et sa pérennisation. Ne manque plus qu'une véritable augmentation des prix pour atteindre cet objectif ambitieux : permettre l'avènement de la première génération sans tabac annoncée par le Programme National de Réduction du Tabagisme.

A Propos de DNF

L'association DNF intervient quotidiennement depuis plus de 38 ans pour défendre les victimes du tabagisme. L'action de DNF en résumé :

- Sensibiliser aux dangers du tabagisme
- Assurer le droit des non-fumeurs à respirer un air sain
- Informer sur les mesures anti-tabac.

DNF a une mission d'utilité publique en France métropolitaine, en France d'Outremer, dans l'Union européenne et à l'International et participe activement à la mise en application de la convention cadre de lutte anti-tabac de l'OMS.

Pour plus d'informations :
www.dnf.asso.fr

Contacts Presse :

Stephen Lequet

Responsable relations institutionnelles
01 42 77 06 56 / 06 15 39 26 76

Gérard Audureau

Président 06 83 51 88 14
contact@dnf.asso.fr